ANNEXES

ANNEXE 2. LES ESSENCES CONSEILLÉES.

Les essences locales ci-dessous énumérées sont conseillées dans la création des haies, bosquets ou écrans végétaux.

× *Arbres à haut-jet*

Chêne pédonculé
Chêne sessile
Erable sycomore
Frêne commune
Hêtre
Merisier
Tilleul

Le long de la Loire
Aulne glutineux
Erable sycomore
Peuplier Blanc
Peuplier noir
Tremble

× *Arbres bas ou arbres recépés*

Bouleau
Charme
Châtaigner
Erable champêtre
Genévrier
Poirier commun
Alisier blanc

Le long de la Loire
Bouleau
Saule blanc
Saule marsault
Saule des vanniers

× *Arbustes*

Ajonc d'Europe
Aubépine
Camérisier
Cornouiller sanguin
Fusain d'Europe
Genêt des teinturiers
Groseillier à maquereau
Houx
Noisetier
Pommier sauvage
Prunellier
Troène
Sureau noir

Le long de la Loire
Prunellier
Saule pourpre
Viorne obier

ANNEXE 3. NOTICE EXPLICATIVE, RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.

LE ZONAGE PLUVIAL - POURQUOI ?

L'imperméabilisation des sols par les constructions, les parkings, les rues diminue l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol.

Le réseau de Roannaise de l'eau est saturé et ne peut plus accepter toutes les eaux de pluie. Lors des pluies importantes, le réseau déverse les eaux usées vers le milieu naturel et les stations d'épuration qui ne sont pas prévues pour récupérer des gros volumes d'eau, ne traitent plus suffisamment les eaux usées.

Face à ces enjeux, Roannaise de l'eau a décidé de réaliser un zonage pluvial sur son territoire. Ce document décrit les principes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Roannaise de l'Eau. L'objectif de ce document est de s'assurer de la maîtrise du ruissellement et de privilégier l'infiltration des eaux pluviales.

ZONE SENSIBLE

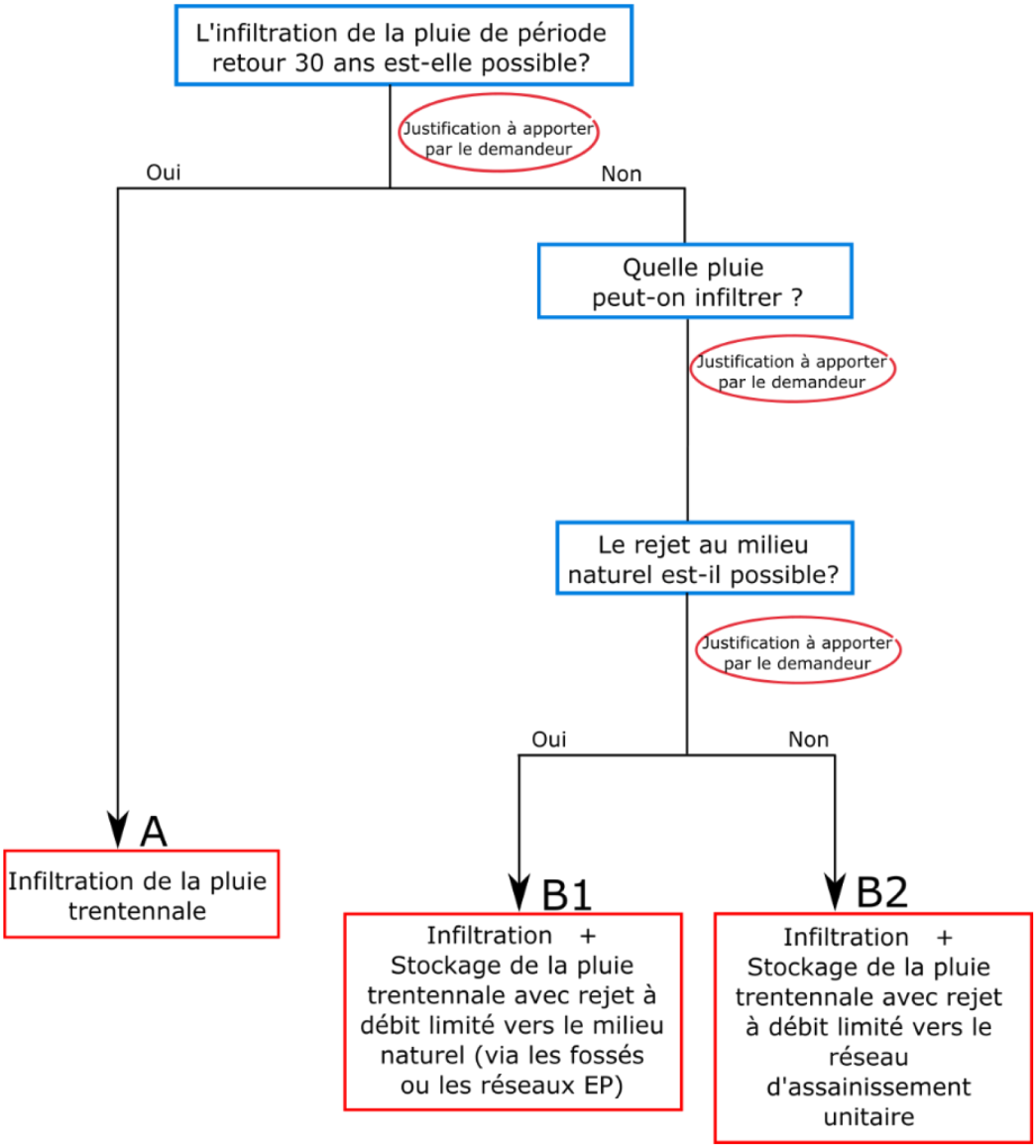

× *Projets dont la surface totale est inférieure ou égale 1 hectare*

Tabl. 1 - Mesures applicables aux projets dont la surface est inférieure ou égale à 1 hectare – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume total à stocker (infiltration + rétention)
1 m² < S_{imp} ≤ 300 m²	2 l/s	30 ans	Étude de dimensionnement Ou : V = S_{imp} x 0,04 (1)
300 m² < S_{totale}	5 l/s/ha – Minimum : 2 l/s	30 ans	Étude de dimensionnement

(1) *Ce dimensionnement standard correspond au volume ruisselé lors d'une pluie trentennale de durée 1h. Le stockage correspond à 40,0 mm par m² imperméabilisé.*

× *Projet dont la surface totale est supérieure à 1 hectare*

Tabl. 2 - Mesures applicables aux projets dont la surface est supérieure à 1 hectare – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume total à stocker (infiltration + rétention)
S_{totale} < 20 ha	5 l/s/ha	30 ans	Étude de dimensionnement
S_{totale} ≥ 20 ha	1 l/s/ha	30 ans	Étude de dimensionnement

ZONE PEU SENSIBLE

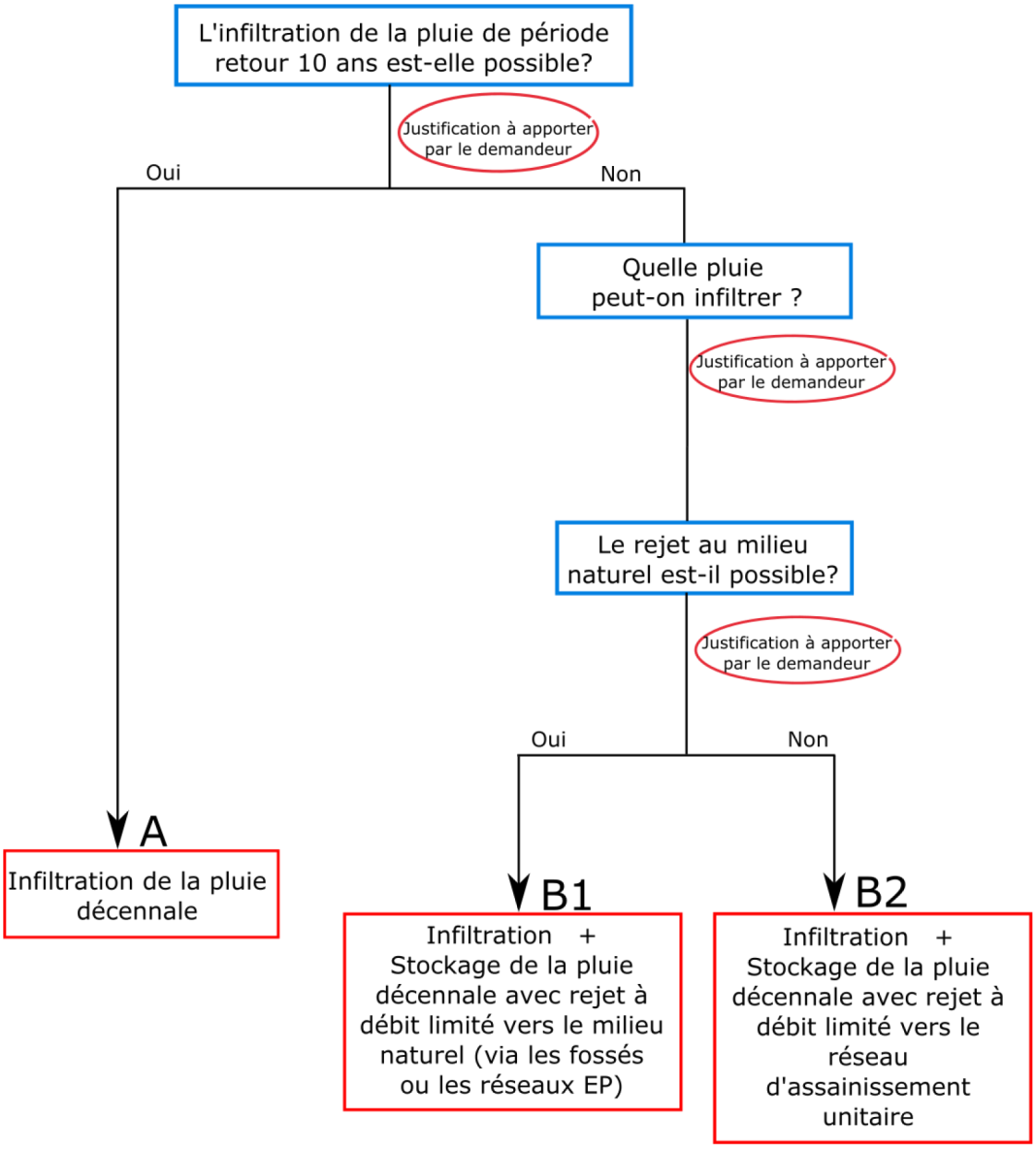

× ***Projets dont la surface totale est inférieure ou égale 1 hectare***

Tabl. 3 - Mesures applicables aux projets dont la surface est inférieure ou égale à 1 hectare – Zones peu sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume total à stocker (infiltration + rétention)
1 m² < S_{imp} ≤ 300 m²	2 l/s	10 ans	Étude de dimensionnement Ou : V = S_{imp} x 0,03 (1)
300 m² < S_{totale}	10 l/s/ha – Minimum : 2 l/s	10 ans	Étude de dimensionnement

(1) *Ce dimensionnement standard correspondant à une pluie décennale d'1h.*

× *Projet dont la surface totale est supérieure à 1 hectare*

Tabl. 4 - Mesures applicables aux projets dont la surface est supérieure à 1 hectare – Zones peu sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume total à stocker (infiltration + rétention)
S_{totale} < 20 ha	5 l/s/ha	10 ans	Étude de dimensionnement
S_{totale} ≥ 20 ha	1 l/s/ha	10 ans	Étude de dimensionnement

COMMENT CONCEVOIR LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les éléments ci-dessous ne sont qu'une proposition aux particuliers pour simplifier la mise en place des ouvrages et ainsi éviter la réalisation d'une étude hydraulique dans le cas d'aménagement de petites surfaces.

CAS 1 – Mon sol est un sol perméable : sol sableux par exemple

Toutes les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle jusqu'à une pluie 10 ans en zone peu sensible, 30 ans pour une zone sensible.

CAS 2 – Mon sol est un sol peu perméable : sol argileux, rocheux

Je dois :

- **Infiltrer les 10 premiers millimètres** de pluie sur mon terrain
- Puis, **retenir l'eau de la pluie 10 ans en zone peu sensible, 30 ans en zone sensible, avant de la rejeter** au milieu naturel. En cas d'impossibilité de rejet au milieu naturel, le rejet se fera au réseau d'assainissement.

Pour évaluer la capacité d'infiltration de mon sol, soit je fais réaliser un test d'infiltration, soit je prends la valeur proposée : **K = 5.10^{-7} m/s.**

Volume à infiltrer pour une pluie de 10 mm

Le volume à infiltrer se calcule de la manière suivante :

$$V_{inf} = S_{imp} \times 0{,}01$$

- V_{inf} : Volume d'infiltration en m3
- S_{imp} : Surface imperméabilisée sur la parcelle en m²

Surface de fond de l'ouvrage d'infiltration

La surface de fond de l'ouvrage correspond à la surface nécessaire pour que la pluie s'infiltre correctement dans le sol. Le tableau suivant présente les surfaces à mettre en place en fonction du volume à infiltrer et du temps de vidange.

Ainsi, avec la valeur proposée de **5.10^{-7} m/s**, les surfaces de fond des ouvrages (m²) sont :

Volume à infiltrer (m3) / Temps de vidange (jour)	0,25	0,5	0,75	1	1,25	1,5	2	2,5	3
1	6 m²	12 m²	17 m²	23 m²	29 m²	35 m²	46 m²	58 m²	69 m²
2	3 m²	6 m²	9 m²	12 m²	14 m²	17 m²	23 m²	29 m²	35 m²
3	2 m²	4 m²	6 m²	8 m²	10 m²	12 m²	15 m²	19 m²	23 m²
4	1,5 m²	3 m²	4 m²	6 m²	7 m²	9 m²	12 m²	14 m²	17 m²
6	1 m²	2 m²	3 m²	4 m²	5 m²	6 m²	8 m²	10 m²	12 m²
8	1 m²	1,5 m²	2 m²	3 m²	4 m²	4 m²	6 m²	7 m²	9 m²
10	0,5 m²	1 m²	2 m²	2 m²	3 m²	3 m²	5 m²	6 m²	7 m²

Le choix temps de vidange revient au propriétaire, en tenant compte du fait que :

- Plus le temps de vidange est important, plus la surface du fond de l'ouvrage sera petite ;
- Plus le temps de vidange est faible, moins les eaux pluviales stagnent au fond de l'ouvrage.

Volume à retenir avant rejet au milieu naturel ou réseau d'assainissement

- En zone sensible, le volume de rétention est de :

$$V_{rét} = S_{imp} \times 0{,}03$$

Avec :

- $V_{rét}$: Volume de rétention en m3
- S_{imp} : Surface imperméabilisée sur la parcelle en m²

- En zone peu sensible, le volume de rétention est de :

$$V_{rét} = S_{imp} \times 0{,}02$$

Avec :

- $V_{rét}$: Volume de rétention en m3
- S_{imp} : Surface imperméabilisée sur la parcelle en m²

Les débits de fuite des ouvrages de rétention sont définis dans le règlement.

UN CAS CONCRET

- Un particulier souhaite construire un bâtiment sur une parcelle de 200 m² située dans le périmètre de protection des risques d'inondation de l'Oudan. Il se situe donc en zone sensible. La surface imperméabilisée par le projet est de 150 m².
  Il a donc le choix : soit suivre les dimensionnements proposés, soit réaliser une petite étude pour optimiser ses ouvrages. Dans ce cas, par exemple, le pétitionnaire estime que son sol est favorable à l'infiltration. Le pétitionnaire décide de donc de faire évaluer la perméabilité de son sol. Cette étude lui confirme ses observations : la perméabilité du sol est de K = 1.10^{-6} m/s.

Dans ce cas, il devra faire installer un dispositif d'infiltration des eaux pluviales pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence trentennale.
Si son sol infiltre à 1.10^{-6} m/s, le dispositif d'infiltration devra avoir un volume de 1,5 m^3 et le fond de l'ouvrage aura une surface de 3,5 m² car le pétitionnaire souhaite que son ouvrage se vidange en 5 jours seulement. (Sans étude spécifique, la surface du fond de l'ouvrage, pour une perméabilité K = 5.10^{-7} m/s aurait été de 7 m²)

Son ouvrage d'infiltration sera couplé par un bassin de rétention de 3 m^3 avec un rejet à débit limité de 2 l/s.

ANNEXE 4. NUANCIER. GUIDE DES COULEURS PAREX LANKO

G.20 OUI	T 80 OUI	T 60 OUI	T 30 OUI
G.10 OUI	V.10 OUI	G.40 OUI	G.71 OUI
G.00 OUI	G.30 OUI	G.50 OUI	G.16 NON
BL.10 NON	V.20 OUI	B.10 OUI	G.76 OUI
J.30 OUI	J.50 OUI	J.60 OUI	J.70 NON
J.40 OUI	J.10 OUI	R.40 OUI	O.80 NON
O.30 OUI	T.20 OUI	O.20 OUI	O.60 OUI
J.20 OUI	J.39 OUI	O.10 OUI	T.50 OUI
R.20 OUI	T.40 OUI	T.10 OUI	J.90 OUI
O.50 OUI	R.60 OUI	R.50 OUI	R.70 OUI
O.40 OUI	T.70 OUI	O.70 OUI	O.90 NON
R.10 OUI	R.30 OUI	R.80 OUI	R.90 NON

ANNEXE 5. TABLE DE CORRESPONDANCE DES ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME

Code avant ordonnance du 23/09/2015	Nouvelle référence
PARTIE LEGISLATIVE	
L.111-1-4	L.111-6 à L.111-8
L.111-3	L.111-15 et L.111-23
L.111-6-2	L.111-16/L.111-17/R.111-24/L.111-18
L.111-8	L.424-1
L.111-9	L.424-1
L.111-10	L.102-13/L.424-1
L.123-1	L.151-1/L.151-2/L.153-3/L.151-11/L.151-45/L.153-1/L.153-2/L.151-46/L.151-47/151-48/L.153-7/L.152-9/L.163-3
L.123-1-5	L.151-8 à L.151-19/L.151-21/L.151-24/L.151-26/L.151-38/L.151-40 et 41
L.123-2	L.151-41
L.123-17	L.152-2
L.130-1	L.113-1 à L.113-7
PARTIE REGLEMENTAIRE	
Code avant ordonnance du 23/09/2015	Nouvelle référence
R.111-2	R.111-2
R.111-3	R.111-3
R.111-4	R.111-4
R.111-6	R.111-6 et R.111-25
R.111-15	R.111-26
R.111-21	R.111-27
R.123-5	R.111-18
R.123-6	R.111-20
R.123-7	R.151-22/R.151-23/R.151-36
R.123-8	R.151-24 et R.151-25
R.123-11	R.151-9/R.151-34/R.151-38/R/151-48/R.151-50/R/151-31/R.151-43/R.151-41/R.151-43